

Fatwas concernant la pureté rituelle : Les toilettes

<"xml encoding="UTF-8">

Les tribus nomades en déplacement ne possèdent pas suffisamment d'eau afin de purifier la partie souillée par la sortie d'urine. Peut-on dans ces cas purifier avec du bois ou un caillou ? x

La prière est-elle valide dans ces conditions ?

R : Cette partie ne peut être purifiée qu'avec de l'eau. Mais, si l'on n'a pas d'eau à sa disposition pour se purifier avec, alors la prière est valide.

- Qu'en est-il de la purification des lieux souillés par la sortie d'urine et d'excréments avec une faible quantité d'eau ?

R : Il y va du principe de précaution de purifier le lieu de sortie de l'urine deux fois par un peu d'eau. En ce qui concerne l'anus, il faut le laver jusqu'à en évacuer la source d'impureté et ce qui en résulte.

- Le nettoyage de l'urètre doit être pratiqué après avoir uriné. Toutefois, lorsqu'on est atteint d'une blessure à la partie sexuelle à nettoyer, cette pratique entraîne un écoulement du sang qui peut se mélanger à l'eau que j'utilise pour me purifier et fait souiller mon corps ainsi que mes vêtements. Supposons, de plus, que dans ce cas, la plaie se cicatrice, lorsqu'on évite cet acte, et que, dans le cas contraire, elle se maintienne probablement, durant trois mois, en raison de la pression exercée sur l'organe ; doit-on, dans ce cas, pratiquer ou éviter le nettoyage de l'urètre ?

R : Le nettoyage de l'urètre n'est pas obligatoire, et il est même interdit lorsqu'il est dommageable. Il est vrai que si on l'évite, après avoir uriné, et si du liquide s'en écoule, alors il est considéré comme étant de l'urine.

- Parfois, après avoir uriné et nettoyé la partie d'où provient l'urine, du liquide ressemblant à de l'urine peut s'écouler involontairement ; est-ce une impureté ? Si l'on s'aperçoit après coup de ce fait, quelle est la validité d'une prière que l'on vient de faire dans cet état ? Doit-on à l'avenir s'assurer qu'aucun liquide ne s'écoule involontairement ?

R : Si du liquide sort après le nettoyage de l'urètre, et que l'on soupçonne simplement le fait qu'il s'agit de l'urine, alors le soupçon ne suffit pas à affirmer qu'il y a eu sortie d'urine, et ce liquide n'est pas source d'impureté. Enfin, il n'est pas nécessaire de s'en enquérir afin de se forger sa propre certitude à propos de la nature de ce liquide.

- Pouvez vous expliciter dans la mesure du possible ce qu'il en est des différents types de liquides pouvant sortir des organes d'une personne ?

R : Trois types de liquides peuvent s'écouler (outre l'urine et le sperme) : le liquide qui s'écoule parfois après le sperme, celui qui s'écoule parfois après l'urine et celui qui s'écoule après des attouchements entre deux époux. Tous ces liquides sont purs et ne mettent pas la personne en état d'impureté.

- Un siège de toilette a été placé dans la direction opposée à la Qibla. Par la suite, nous avons appris qu'il était placé à 2-22 degrés d'écart par rapport à cette dernière ; doit-on modifier l'orientation du siège ?

R : Si l'on suppose que le siège est placé à un angle suffisant permettant de considérer qu'il est dans une autre direction que la Qibla, alors cela ne pose pas problème.

- Je suis atteint d'une infection urinaire ; après avoir uriné et avoir nettoyé l'urètre, l'urine continue à s'écouler et je constate un liquide qui en sort. Ayant consulté un médecin et suivi ses prescriptions, je n'ai toutefois obtenu aucun résultat. Que dois-je faire ?

R : Il ne faut pas vous soucier de vos propres soupçons après avoir nettoyé l'urètre. Si vous avez la certitude que de l'urine sort à nouveau, sous forme de gouttes, alors il vous faut suivre les recommandations données aux incontinents dans le Guide Pratique de l'Imam Khomeiny, et aucune autre obligation ne vous incombe.

- Qu'en est-il du nettoyage de l'urètre fait avant le nettoyage de l'anus ?

R : L'ordre chronologique entre ces deux formes de nettoyage est indifférent.

- Dans certaines sociétés, l'embauche est conditionnée par des examens médicaux dont

certains se font par la découverte des organes sexuels, est-il licite d'accepter cela lorsqu'on a besoin de travailler ?

R : Il ne faut pas dévoiler ses organes sexuels, même si cela entraîne licenciement ou refus d'embauché, excepté lorsque cela cause des difficultés au candidat et que ce dernier est contraint d'accepter cela.

- Comment se fait le nettoyage de l'urètre après avoir uriné ?

R : En vertu du principe de précaution obligatoire, il faut le laver deux fois avec un peu d'eau.

- Comment se purifier des excréments ?

R : Il est possible de purifier l'anus des excréments, soit en le lavant avec de l'eau jusqu'à ce que l'impureté en soit ôtée, soit en l'essuyant avec trois pierres ou avec trois morceaux de tissu, ou trois pièces d'autre matière similaire, à condition que cela ôte les impuretés. Si cela n'est pas le cas, alors il faut ajouter d'autres pierres ou morceaux de tissu, jusqu'à la purification totale. Il est possible d'utiliser trois parties d'une même pièce (par exemple trois parties d'une même pierre ou d'un même tissu) au lieu de trois pièces distinctes.

*source: khamenei.ir